

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean BROUDIC en remplacement du maire empêché.

Présents : Jean BROUDIC, Jean-François SALIOU, Raymonde GUILLAUME, Alexandra SAUBUSSE, Laurence SADOU, René CLÉMENT, Fabrice BOURLIER, Lénaïg GEFFROY, Séverine PÉRON, Arnaud LAUDREN, Jean-Noël LE HÉNAFF

Excusés : Jacques GOISNARD (empêché), François LE GALL (procuration à Jean-François SALIOU), Christian TOURNIER (procuration à Jean BROUDIC), Caroline BUZULIER (procuration à Raymonde GUILLAUME)

Secrétaire de séance : Séverine PÉRON

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur BROUDIC fait part de la demande de Madame DOS SANTOS Deuzamir de réintégrer son poste de travail le 1^{er} septembre 2018. Il précise qu'actuellement, il n'y a pas de poste vacant au sein de la collectivité et que depuis sa mise en disponibilité, il y a eu une nouvelle organisation du travail. La fonction d'ATSEM à l'école de Langoat, au sein du RPI a été attribuée à Madame Nathalie ANDRÉ, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire en plus de la partie périscolaire garderie soit 32 h 10 par semaine scolaire. Pour assurer les autres activités périscolaires, surveillance de la cantine, de la garderie, les temps d'activités périscolaires et le ménage (26 h / semaine), la collectivité a embauché en contrat à durée déterminée Madame Flora JACQ. Ce contrat se termine le 6 juillet 2018.

A la rentrée 2018/2019, il n'y aura plus école le mercredi matin ni de TAP le vendredi après-midi. M. BROUDIC rappelle que la collectivité peut baisser de 10 % la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) et que l'agent est obligé d'accepter. On peut aussi diminuer de plus de 10 % la DHS, la demande doit alors passer en commission au Centre de Gestion.

Monsieur BROUDIC a reçu Madame DOS SANTOS le jeudi 15 février afin de lui proposer une nouvelle organisation de son travail passant de 41 heures par semaine d'école (DHS : 32 h 15 mn) (sur 35 semaines) à 38 h 00 par semaine (29 h 30 mn). Une réponse de l'intéressée est attendue pour le 1^{er} mars. Son travail consisterait à de la surveillance de la cantine, de l'entretien et du ménage, la garderie du soir uniquement sur Lanmérin.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur BROUDIC précise qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant. Applicable depuis janvier 2016.

Ce régime se compose d'une part obligatoire (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent.

L'attribution du montant individuel de l'ISFE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liées aux fonctions) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel) se fait dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	IFSE mini (obligatoire)	IFSE maxi (obligatoire)	CIA (facultatif)
Attaché territorial	1 750 €	20 400 €	3 600 €
Adjoint technique	1 020 €	10 800 €	1 200 €

Montant des primes versées mensuellement depuis janvier 2014 (en brut)

Nathalie : 48.03 €	Valérie : 150 €	Jeanine : 27.66 €
Frédéric : 165.17 €		

Montant des primes à compter de janvier 2018 (ces montants prennent en compte uniquement l'ISFE et au taux minimum) – pas de CIA envisagé

Nathalie : 54.64 € /mois Soit 655.68 € / an	Valérie : 200 € / mois Soit 2 400 € / an	Jeanine : 62.02 € / mois Soit 744.30 € / an
Frédéric : 165.75 € / mois Soit 1 989 € / an		

	Grade	DHS	Montant mini	Coefficient	Montant prime
Frédéric LE PELLEC	Adjoint technique principal	35 h	1 020 €	1.95	1 989.00 €
Valérie BERROCHE	Attaché territorial	25 h	1 250 €	1.92	2 400 €
Jeanine LE GALLIC	Adjoint technique	25 h 30	744.30 €	1	744.30 €
Nathalie ANDRÉ	Adjoint technique	22 h 30	655.68 €	1	655.68 €

Après délibération, le Conseil Municipal **FIXE** comme suit à 13 pour et 1 abstention le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

	Montant prime
Frédéric LE PELLEC	1 989 €
Valérie BERROCHE	2 400 €
Jeanine LE GALLIC	744.30 €
Nathalie ANDRÉ	655.68 €

CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur BROUDIC rappelle qu'il existe une convention de servitude de passage signée en novembre 2007 entre la Commune et les Consorts LE BIHANNIC. Cette servitude de passage bénéficie à la commune pour l'accès à la station de Kérello.

La parcelle cadastrée Section ZD, numéro 55 appartenant aux Consorts LE BIHANNIC fait l'objet d'une vente au profit de Monsieur Serge RANNOU. Maître MOAL propose de constituer aux termes de l'acte de vente à régulariser, une nouvelle servitude de passage entre la Commune et M. et Mme RANNOU Serge

Après délibération, le Conseil Municipal **DONNE POUVOIR** à M. BROUDIC pour régulariser l'acte de constitution de la servitude.

Fonds dominant : La COMMUNE DE LANMERIN

Fonds servant : Mr et Mme Serge RANNOU.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, pour la réalisation et l'entretien de l'unité de traitement des eaux usées.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres environ et d'une longueur de 110 mètres.

Le passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage (chaussée, écoulement des eaux pluviales, élagage).

Cette servitude de passage bénéficiera tant à la Commune de LANMERIN (Services Techniques Municipaux), qu'à tous les organismes gestionnaires des réseaux usées. »

QUESTIONS DIVERSES

Défense et Promotion de l'Hôpital de Lannion-Trestel et de l'Accès aux soins. M. BROUDIC fait part du courrier évoquant la situation dans laquelle se trouve l'hôpital de Lannion-Trestel confronté à un plan de restructuration qui préoccupe le personnel de l'établissement ainsi que les usagers de l'ensemble du territoire desservi dont Lanmérin fait partie. A terme, près de 30 lits pourraient être supprimés, ce qui fragiliserait gravement l'accès aux soins pour les Trégorrois. M. BROUDIC soumet à l'approbation du conseil municipal la motion suivante :

« MOTION Pour un système de santé fort pour le Trégor ! Le plan de « Relance » du Centre Hospitalier Lannion-Trestel, a été présenté par l'ARS (Agence régionale de la Santé) au conseil de surveillance au début de l'année 2017 et se traduisait par la suppression de 40 lits et de 60 postes de professionnels. Le 3 mars 2017, ce même Conseil de Surveillance a voté une motion qui objectivement n'approuvait pas le plan de l'ARS. Il était écrit : « réorganiser l'hôpital ne peut pas se faire par la suppression de postes, de lits, par une dégradation de l'offre de soins ». Mais ce texte a été interprété par l'ARS comme une acceptation pure et simple du plan. Le vendredi 8 septembre 2017, le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT mis en place au 1er juillet 2016 dont l'hôpital pivot est St Brieuc) a affirmé qu'il n'y aurait pas de fermetures de postes. Or dans les faits, les postes de vacataires et les départs en retraite ne sont pas remplacés, ainsi, un poste peut-il être vacant ! Les services de cardiologie et de

neurologie sont regroupés avec une suppression de 15 lits alors que l'installation de l'IRM devrait drainer de nouveaux patients dans ces services-là ! Les médecins venant de St Briec, les délais de rendez-vous s'allongent. Les soins en ambulatoire (sans nuit d'hébergement) sont recommandés sous prétexte de meilleur confort pour les patients mais surtout pour une raison économique, et sans se préoccuper des conditions de retour au domicile et du suivi en toute sécurité (conjoint, enfants, aide à domicile) Ce plan qui se présente plus comme un plan de Restructuration, sera lourd de conséquences pour l'avenir des Trégorrois :

- considérant la dégradation de l'offre de soins que les usagers du territoire de l'hôpital Lannion Trestel subiront.

- considérant la dégradation des conditions de travail des personnels, qui impactent directement l'essence même de leur métier

- considérant le retentissement sur l'installation future de médecins généralistes dans nos communes

- considérant le retentissement sur le maintien et l'installation de nouvelles entreprises et de nouvelles familles sur le territoire,

Nous ne pouvons cautionner un tel plan de «relance» de l'hôpital et de «réorganisation» des structures d'aides telles que prévues par le département. Nous refusons que le suivi de l'hospitalisation et que la gestion des services d'aide à domicile soient transférés à des organismes à but purement lucratif. Nous, élus du Conseil Municipal, demandons le blocage de ce plan et le maintien des lits et postes nécessaires aux services de Médecine, Chirurgie, Maternité et Urgences ».

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 pour et 1 abstention **VOTE** la motion de soutien.

Voirie communautaire :

Monsieur BROUDIC fait part de la mise à jour du schéma de voirie d'intérêt communautaire concernant Lanmérin.

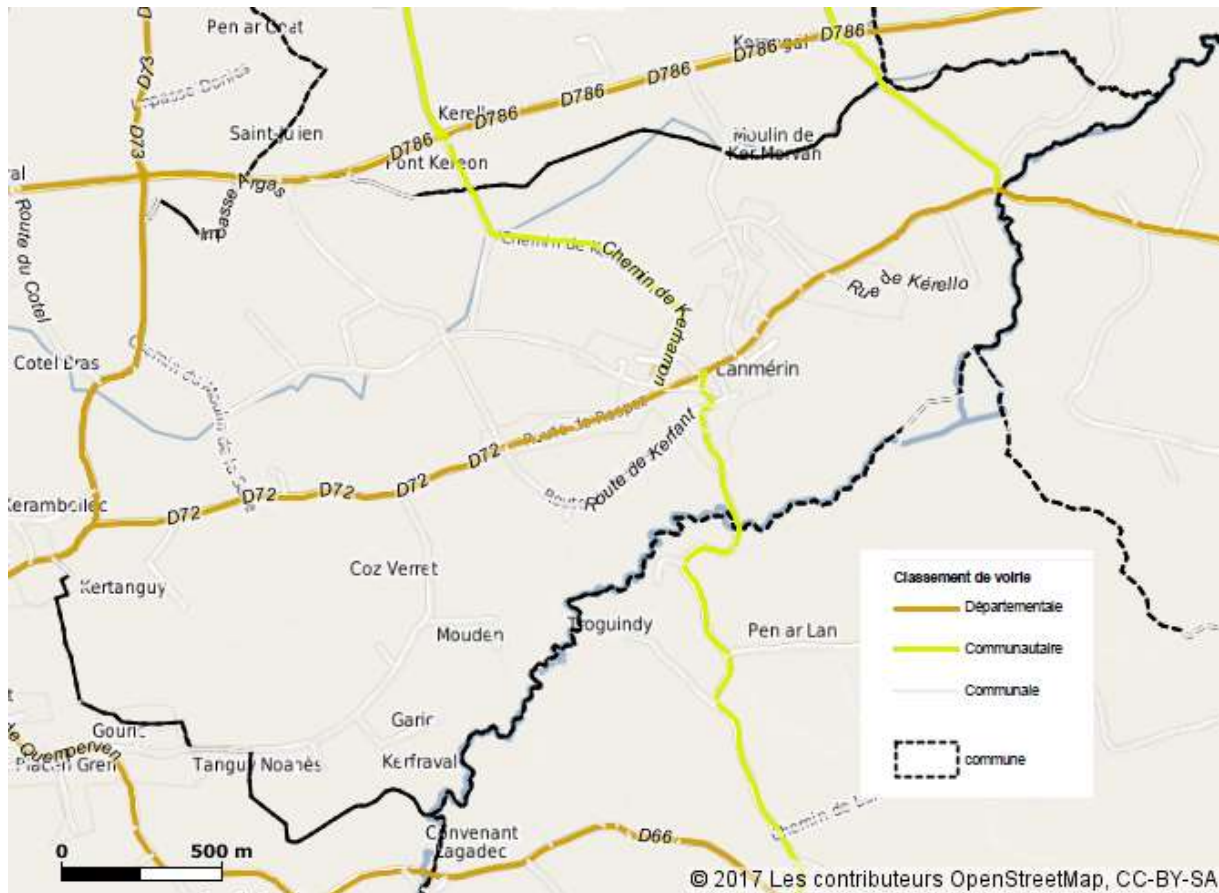
Lanmérin	Liaison vers Trézény	Chemin de Kerhamon	1080 m
	Liaison vers Quemperven	Rue Cottel Goz	60 m
		Place du 19 Mars 1962	70 m
		VC n° 1	90 m
		Route de Quemperven	330 m
	Liaison vers Coatréven	Route de Traou Canton	60 m
		VC n° 6	480 m

Total : 2 170 ml

Une voirie communale est définie comme "voirie d'intérêt communautaire" à partir des critères suivants :

- Maillage des principaux centres urbanisés qui ne sont pas déjà reliés par la voirie départementale (y compris avec les communes hors territoire) ;

- Voies qui concourent au développement du territoire communautaire : voies internes aux espaces d'activités et voies desservant les espaces communautaires accueillant du public



Tracteur tondeuse

Monsieur SALIOU signale que le tracteur tondeuse n'est pas réparable. Il propose donc d'acheter un tracteur tondeuse d'occasion. Des devis vont être demandés.

Vote du budget le 23 mars à 18 h 00

Séance levée à 21 h 45

L'adjoint délégué

Les Conseillers Municipaux